

O.I.C. 2002/34
INCOME TAX ACT AND
INTERGOVERNMENTAL AGREEMENTS ACT

**INCOME TAX ACT
AND
INTERGOVERNMENTAL
AGREEMENTS ACT**

Pursuant to section 56 of the *Income Tax Act* and section 3 of the *Intergovernmental Agreements Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1 The Minister of Finance is authorized to sign on behalf of the Commissioner and Government of the Yukon the annexed agreement with the Canada Customs and Revenue Agency entitled "Service Management Framework for the Yukon Territory Regarding Administration of Yukon Programs by the Canada Customs and Revenue Agency".

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 21st day of January, 2002.

Commissioner of the Yukon

DÉCRET 2002/34
LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET
LOI SUR LES ACCORDS INTERGOUVERNEMENTAUX

**LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
ET
LOI SUR LES ACCORDS
INTERGOUVERNEMENTAUX**

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 56 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à l'article 3 de la *Loi sur les accords intergouvernementaux*, décrète ce qui suit :

1 La ministre des Finances est autorisée à signer, au nom du commissaire et du gouvernement du Yukon, l'accord intitulé « Cadre de gestion des services pour le Territoire du Yukon concernant l'administration des programmes du Yukon par l'Agence des douanes et du revenu du Canada », dont copie est ci-jointe en annexe.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, ce 21 janvier 2002.

Commissaire du Yukon

Service Management Framework (Page 1 of 11)

**SERVICE MANAGEMENT
FRAMEWORK**

For

THE YUKON TERRITORY

REGARDING ADMINISTRATION OF YUKON PROGRAMS

BY

THE CANADA CUSTOMS AND REVENUE AGENCY

Service Management Framework (Page 2 of 11)

SERVICE MANAGEMENT FRAMEWORK

Part I
Context

Yukon and Canada recognize that:

- our revenue administrations share many of the same goals and business needs;
- our long-standing co-operation in revenue administration has provided Canadians with better service, reduced costs and increased efficiencies;
- the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA) is responsible for the delivery of the programs formerly administered by Revenue Canada on behalf of Yukon;
- provisions of the *Canada Customs and Revenue Agency Act* allow the CCRA to provide additional and more flexible services to governments and citizens and to improve the accountability of the CCRA to Yukon for delivery of its programs;
- Yukon Department of Finance has responsibility for provincial tax legislation, policy and administration and may request the CCRA to deliver certain programs and activities on behalf of Yukon; and
- a renewed framework for managing the relationship between Yukon and the CCRA will help to ensure that Yukon benefits fully from the commitments in the CCRA legislation.

Part II
Purpose

This framework agreement builds upon the existing working relationship between the revenue administrations of Canada and Yukon and identifies:

- current service and co-operation arrangements;
- the goals that will underlie the service delivery arrangements between the CCRA and Yukon;
- how the CCRA will account to Yukon for delivery of Yukon programs and activities;
- the respective roles of Yukon and the CCRA in managing service delivery; and
- the intention of Yukon and the CCRA to explore additional opportunities for co-operation and service.

Service Management Framework (Page 3 of 11)

Part III
Current Relationship

The CCRA will continue to deliver the following revenue programs on behalf of Yukon:

- Personal Income Taxes
- Child Benefit Program
- Corporate Income Tax

The CCRA will continue to deliver a number of Yukon's tax credits and special measures related to provincial income taxes, including:

- Territorial Foreign Non-Business Income Tax Credit
- Manufacturing and Processing Investment Tax Credit
- High Income Surtax
- Low Income Family Tax Credit
- Mining Exploration Tax Credit
- Mining Reclamation Tax Credit
- Political Contribution Tax Credit
- Labour -Sponsored Venture Capital Tax Credit
- Small Business Investment Tax Credit

Yukon and the CCRA will continue to co-operate to ensure efficient and effective delivery of their respective programs, through:

- sharing information, knowledge and expertise;
- assisting one another in compliance research, audits, investigations, appeals and collections;
- supporting joint initiatives to address the underground economy and smuggling; and
- providing shared information and education programs for their mutual clients.

Part IV
Service Commitments

The CCRA has been created to improve service to provincial/territorial governments and to Canadians generally. To this end,

1. Yukon and the CCRA agree to design their service delivery arrangements and co-operative initiatives to:
 - provide quality service to Yukon taxpayers;

Service Management Framework (Page 4 of 11)

- support the competitiveness of Yukon industry;
 - enhance government efficiency;
 - contribute to the economic and social well-being of citizens;
 - reduce the compliance burden on Yukon taxpayers and businesses;
 - increase compliance with federal and Yukon laws; and
 - respect principles of fairness, voluntary compliance, privacy, confidentiality, and access to redress.
2. The CCRA agrees to ensure that Yukon:
- benefits from the economies of scale that the CCRA can provide in delivering its programs;
 - retains its policy flexibility and program priorities;
 - retains Yukon program visibility;
 - participates in preparing work plans, in setting priorities, service and enforcement targets and in reviewing results related to the CCRA's administration of Yukon programs;
 - participates in establishing individual service levels, service standards and reporting arrangements for CCRA-administered programs
 - receives regular and timely program information reports (as outlined in Appendices 1 and 2);
 - receives timely, accurate, detailed, clear, fair and consistent costing proposals and statements regarding the CCRA's delivery of Yukon programs and services; and
 - may enter into service contracts with the CCRA that will govern performance requirements and reporting for individual Yukon programs.
3. Yukon and the CCRA agree to review and update this *Service Management Framework* and its Appendices regularly.

Service Management Framework (Page 5 of 11)

Part V
Accountability

The Government of Canada, through the CCRA, is committed to being a dedicated and accountable service provider for Yukon.

To accomplish this, the CCRA will:

- provide, in a timely and effective manner, the information Yukon needs to evaluate its programs and formulate policies related to them;
- consult Yukon on matters that could have a significant impact on the delivery of Yukon's programs;
- report annually on its delivery of Yukon's programs; and
- meet regularly with Yukon to consider the Territory's views and recommendations for the delivery of its programs.

In support of this, Yukon agrees to:

- advise the CCRA of the information it needs to ensure that Yukon can effectively evaluate its programs and formulate relevant policies;
- participate in the Senior Management Committee established in Part VI and consult with the CCRA on its delivery of Yukon's programs; and
- consult with the CCRA to ensure that the timing and content of management reports, work plans and other information reports meet Yukon's needs.

In addition, Yukon and the CCRA agree:

- that the CCRA will continue to provide the program statistics set out in Appendix 1 and to pursue with Yukon improvements in the content, format and timing of those reports;
- to develop mutually acceptable performance reporting for provincial programs delivered by the CCRA on behalf of Yukon (which will be included in Appendix 2 upon completion); and
- to assess client satisfaction with the CCRA's delivery of Yukon's programs every two years, employing mechanisms that may include client interviews and focus groups, and to address any issues identified in such assessments as part of the ongoing review of service delivery.

Service Management Framework (Page 6 of 11)

Part VI
Accountability Management Framework

Yukon and the CCRA will co-operate to enable the CCRA to administer Yukon programs effectively and to report results in a manner suited to Yukon's needs. The management framework to accomplish this will have two parts:

1. Each year the Commissioner will:
 - provide a formal report to the Yukon Minister of Finance and the Minister of National Revenue on the CCRA's delivery of Yukon programs; and
 - offer to meet with the Yukon Minister of Finance to discuss the CCRA's performance and plans.
2. Yukon and the CCRA will establish a Senior Management Committee of officials.

The CCRA will designate as committee members the senior regional official and other CCRA officials knowledgeable about Yukon's programs.

Yukon will designate as committee members a senior official and other departmental officials able to identify and explain Yukon's performance and reporting needs, present Yukon's views and provide advice on the delivery of Yukon's programs.

The Senior Management Committee will meet semi-annually and as necessary to:

- identify, examine and resolve issues related to the CCRA's delivery of Yukon's programs;
- consider the program delivery and performance information required by Yukon;
- review program work plans, priorities and results;
- seek consensus on policies and procedures related to the CCRA's delivery of Yukon's programs; and
- review reports on joint service and enforcement projects.

More generally, the Senior Management Committee will be responsible to:

- ensure that initiatives are administered in a spirit of openness, co-operation and mutual respect;
- facilitate effective communication, information exchange, adoption of best practices, and the regular and timely reporting of results;

Service Management Framework (Page 7 of 11)

- ensure ongoing and effective communications by identifying subjects for consultation and the officials responsible for liaison between Yukon and the CCRA on such subjects; and
- support the effective and efficient delivery of Yukon's programs through the Committee members' collective expertise and experience.

Part VII
Future Opportunities

The *Canada Customs and Revenue Agency Act* provides additional flexibility in the type and range of programs and services that the CCRA can provide. Yukon and the CCRA will regularly review their programs and services to identify opportunities to co-operate and to provide services to one another in order to improve client service and program delivery efficiency and effectiveness.

Part VIII
Ministers' Role

This Service Management Framework supports the current legislative responsibilities of the Minister of National Revenue and the Yukon Minister of Finance under respective federal and territorial legislation and reflects their commitment to work together to improve revenue administration in Canada.

Part IX
Dispute Resolution

Disputes that arise in the operation of this agreement that cannot be resolved at the officials' level will be referred to the Minister of National Revenue and the Yukon Minister of Finance. The Ministers will resolve the dispute or establish the means for arriving at a final resolution.

Part X
Coming Into Force and Termination of Agreement

This Service Management Framework will come into effect on the date of last signing. If, after having followed the process outlined in Part IX of this agreement, the Ministers remain unable to reach an agreement with respect to a dispute, this agreement may be terminated by either Minister providing three months written notice to the other, or upon the mutual consent of both of the Ministers.

Service Management Framework (Page 8 of 11)

Part XI
Signatures

The creation of the Canada Customs and Revenue Agency provides Canada and Yukon with enhanced opportunities for improving services to citizens and accountability for service delivery. In order to realize these opportunities, we enter into this agreement.

This agreement is signed in duplicate, in English and in French, each version being equally authentic.

The Honourable Pat Duncan
Premier of Yukon
Minister of Finance
Yukon

The Honourable Martin Cauchon
Minister of National Revenue
Government of Canada

Date

Date

As the Deputy Minister of Finance for Yukon and the Commissioner of Customs and Revenue, we are committed to fulfilling this *Service Management Framework*. We will be responsible for administering this framework agreement, for establishing an appropriate accountability regime and for negotiating service contracts for individual Yukon programs where Yukon deems it appropriate. We will work together in a spirit of openness, co-operation and mutual respect to ensure the best possible administration of Yukon's programs.

Charles Sanderson
Deputy Minister of Finance
Yukon

Rob Wright
Commissioner
Canada Customs and Revenue Agency

Date

Date

DEC 10 2001

Service Management Framework (Page 9 of 11)

Appendix One – Program Data Reporting

The CCRA will continue to provide Yukon with the program data outlined below in accordance with the current schedule, and as amended by mutual agreement from time to time.

Name	Description	Schedule
Current Status Report (CSR)	The CSR provides accumulated data from T1 processing for the most recently completed tax year. CSR data are based on all returns assessed for that tax year, up to the date of the report. The report is broken down by the province of taxation and by the province of residence. Data included in the report are: <ul style="list-style-type: none"> • number of returns, certain income and deduction data and the associated dollar value • non-refundable tax credits • taxable income and other data to calculate tax payable • Yukon tax credit data 	The CSR is released monthly from May to January. A final version is released when the database is completed (usually in February).
Yukon Greenbook File	The file consists of sampled records relevant to Yukon from the national "T1 Statistical Sample File" (this file forms the basis of the publication <i>Income Statistics</i>). Data included in the file are: <ul style="list-style-type: none"> • income and deduction data • non-refundable tax credits • taxable income and other data to calculate tax payable • Yukon tax credit data 	The Yukon Greenbook File is released approximately two years following the end of the tax year.
T1 Provddata File	The Provddata File contains data from all T1 returns assessed for Yukon for the most recently completed tax year. Data included in the file are: <ul style="list-style-type: none"> • income and deduction data • non-refundable tax credits • taxable income and other data to calculate tax payable • Yukon tax credit data 	A preliminary version of the T1 Provddata File is released approximately 10 months following the end of the tax year (October). A final file is released approximately 18 months following the end of the tax year (end of May). A remainder file containing late-assessed returns is released approximately in 2 years following the end of the taxation year (December TY+3).

Service Management Framework (Page 10 of 11)

Name	Description	Schedule
T2 Provdata File	<p>The T2 Provdata file contains all assessed return records for corporations conducting business in Yukon. The file contains records for all returns for the tax year in question that have been processed up to the date of the report.</p> <p>Data included in the file are:</p> <ul style="list-style-type: none">• Income and deduction data• Taxable income and other data to calculate tax payable• other financial data from attached financial statements• Yukon tax credit and deduction data	<p>The preliminary version of this file is released about 13 months following the end of the tax year. A final version is released about 26 months following the end of the tax year.</p>

This Appendix may be amended through an exchange of letters between the Assistant Commissioner, Policy and Legislation Branch, Canada Customs and Revenue Agency and the Assistant Deputy Minister, Financial Operations and Revenue Services, Yukon Department of Finance.

Service Management Framework (Page 11 of 11)

Appendix Two– Provincial Program Performance Reporting

Yukon and the CCRA will collaborate bilaterally and with other provincial and territorial governments to enhance performance reporting on provincial programs.

Performance reports will be provided on a mutually agreed timeframe between Yukon and the CCRA. Pursuant to Part V of this agreement, a performance-reporting document is currently under development and, once completed, will form part of this Appendix. This Appendix may be amended through an exchange of letters between the Assistant Commissioner, Policy and Legislation Branch, Canada Customs and Revenue Agency and the Assistant Deputy Minister, Financial Operations and Revenue Services, Yukon Department of Finance.

Cadre de Gestion des Services (Page 1 de 12)

**CADRE DE GESTION
DES SERVICES**

pour

LE TERRITOIRE DU YUKON

**CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES
DU YUKON**

PAR

L'AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA

Cadre de Gestion des Services (Page 2 de 12)

2002/34

CADRE DE GESTION DES SERVICES

Partie I
Contexte

Le Yukon et le Canada reconnaissent les faits suivants :

- notre administration des recettes repose sur de nombreux buts et besoins commerciaux communs;
- notre collaboration de longue date en matière d'administration des recettes a permis aux Canadiens de bénéficier de meilleurs services, de coûts réduits et d'une efficacité accrue;
- l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) est responsable de l'exécution des programmes que Revenu Canada administrait pour le compte du Yukon;
- les dispositions de la *Loi sur l'Agence des douanes et du revenu du Canada* permettent à l'Agence d'offrir des services supplémentaires plus souples aux gouvernements et aux citoyens ainsi que d'accroître l'obligation de rendre compte de l'ADRC à l'égard de l'administration des programmes du Yukon;
- le ministère des Finances du Yukon est responsable de l'application des lois et politiques fiscales territoriales, et il peut demander à l'ADRC d'administrer certains programmes et activités pour le compte du Yukon; et
- un cadre renouvelé de gestion des rapports entre le Yukon et l'ADRC aidera à garantir que le Yukon bénéficie pleinement des engagements pris dans le cadre de la législation relative à l'ADRC.

Partie II
Objet

La présente entente concernant le cadre de gestion repose sur les relations de travail existantes entre les administrations financières du Canada et du Yukon, et précise :

- les services actuels et les dispositions en matière de coopération;
- les objectifs qui seront à la base des dispositions de prestation des services convenues par l'ADRC et le Yukon;

Cadre de Gestion des Services (Page 3 de 12)

- la façon dont l'ADRC rendra compte au Yukon de l'exécution des programmes et des activités du Yukon;
- les rôles respectifs du Yukon et de l'ADRC relativement à la gestion de la prestation des services; et
- l'intention du Yukon et de l'ADRC d'étudier d'autres possibilités de collaboration et de prestation de services.

Partie III
Rapports actuels

L'ADRC continuera d'administrer les programmes de recettes suivants pour le compte du Yukon :

- Impôt sur le revenu des particuliers
- Impôt sur le revenu des sociétés
- Programme de prestations pour enfants

L'ADRC continuera d'administrer un certain nombre de crédits d'impôt et de mesures spéciales du Yukon liées à l'impôt sur le revenu territorial, notamment :

- Crédit d'impôt territorial sur le revenu non tiré d'une entreprise à l'étranger
- Crédit d'impôt pour fiducies de restauration minière
- Crédit d'impôt à l'investissement de la fabrication et la transformation
- Crédit d'impôt pour contributions politiques
- Surtaxe visant les personnes à revenu élevé
- Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs
- Crédit d'impôt pour familles à faible revenu
- Crédit d'impôt à l'investissement pour la petite entreprise
- Crédit d'impôt pour exploration minière

Le Yukon et l'ADRC continueront de collaborer pour garantir l'exécution efficace de leurs programmes respectifs grâce aux mesures suivantes :

- échanges de renseignements, de connaissances et de compétences;
- aide en ce qui concerne la recherche sur l'observation, les vérifications, les enquêtes, les appels et les recouvrements;

Cadre de Gestion des Services (Page 4 de 12)

- appui à des initiatives conjointes relatives à l'économie clandestine et à la contrebande; et
- prestation de programmes conjoints d'information et de formation à l'intention de leurs clients communs.

Partie IV

Ententes concernant la prestation de services

L'ADRC a été créée en vue d'améliorer les services offerts aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'à l'ensemble des Canadiens. Par conséquent,

1. Le Yukon et l'ADRC conviennent de concevoir des initiatives de collaboration et des dispositions de prestation des services aux fins suivantes :
 - fournir des services de qualité aux contribuables du Yukon;
 - appuyer la compétitivité de l'industrie du Yukon;
 - accroître l'efficacité du gouvernement;
 - contribuer au bien-être socio-économique des citoyens;
 - réduire le fardeau de l'observation des contribuables et des entreprises du Yukon;
 - accroître l'observation des lois du gouvernement fédéral et du Yukon; et
 - respecter les principes d'équité, d'observation volontaire, de protection des renseignements personnels, de confidentialité et d'accès à des mécanismes de recours.
2. L'ADRC convient de garantir que le Yukon :
 - bénéficiera des économies d'échelle que l'ADRC peut offrir pour l'exécution de ses programmes;
 - conservera la souplesse dont elle bénéficiait pour l'établissement de politiques et maintiendra ses priorités relativement aux programmes;
 - maintiendra la visibilité des programmes du Yukon;
 - participera à l'élaboration des plans de travail, à l'établissement des priorités et des cibles en matière de services et d'exécution ainsi qu'à l'examen des résultats liés à l'administration des programmes du Yukon par l'ADRC;
 - participera à l'établissement des niveaux et des normes de service ainsi que des dispositions de comptes rendus individualisés pour les programmes administrés par l'ADRC;
 - recevra régulièrement et en temps opportun des rapports sur la gestion des programmes (selon les dispositions énoncées aux annexes 1 et 2);

Cadre de Gestion des Services (Page 5 de 12)

- recevra en temps opportun des propositions et des états des coûts transparents, précis, détaillés, clairs, équitables et uniformes concernant la prestation des programmes et des services du Yukon par l'ADRC; et
 - pourra conclure, avec l'ADRC, des marchés de service qui régiront les exigences et les rapports sur le rendement pour chacun des programmes du Yukon.
3. Le Yukon et l'ADRC conviennent d'examiner et de mettre à jour régulièrement le présent *Cadre de gestion des services*, et ses annexes.

Partie V
Obligation de rendre compte

Le gouvernement du Canada s'engage, par l'intermédiaire de l'ADRC, à être un fournisseur de services sûr et responsable pour le Yukon.

À cette fin, l'ADRC s'engage à :

- fournir, en temps opportun et de manière efficace, les renseignements dont le Yukon a besoin pour évaluer ses programmes et formuler des politiques qui s'y rapportent;
- consulter le Yukon au sujet des questions qui pourraient avoir une incidence importante sur l'exécution de ses programmes;
- rendre compte annuellement de l'exécution des programmes du Yukon; et
- rencontrer régulièrement les représentants du Yukon pour examiner le point de vue du Yukon et les recommandations concernant l'exécution de ses programmes.

À cette fin, le Yukon convient :

- d'informer l'ADRC de ses besoins en matière d'information afin d'être en mesure d'évaluer efficacement ses programmes et de formuler des politiques appropriées;
- de participer aux réunions du Comité de la haute direction établies conformément aux dispositions de la partie VI de la présente entente et de consulter l'ADRC sur l'exécution des programmes du Yukon; et
- de consulter l'ADRC afin de s'assurer que le contenu des rapports de gestion, des plans de travail et d'autres documents répondent en temps opportun aux besoins du Yukon.

Cadre de Gestion des Services (Page 6 de 12)

De plus, le Yukon et l'ADRC conviennent :

- que l'ADRC continuera de fournir les statistiques sur les programmes mentionnés à l'annexe 1 et de tenter d'apporter, de concert avec le Yukon, des améliorations à la présentation du contenu et aux choix du moment de présentation de ces rapports statistiques;
- d'élaborer conjointement un compte rendu de rendement, acceptable pour les deux parties, sur les programmes territoriaux administrés par l'ADRC pour le compte du Yukon (ledit compte rendu, une fois élaboré, sera intégré à l'annexe 2); et
- d'évaluer tous les deux ans la satisfaction des clients quant à l'exécution des programmes du Yukon par l'ADRC, en employant des méthodes qui pourraient comprendre des sondages auprès des clients et des groupes cibles, et de régler les problèmes signalés au cours de ces évaluations dans le cadre de l'examen continu de la prestation des services.

Partie VI

Cadre de gestion de l'obligation de rendre compte

Le Yukon et l'ADRC collaboreront pour permettre à l'Agence d'administrer efficacement les programmes du Yukon et de rendre compte des résultats, de façon à répondre aux besoins du Yukon. À cette fin, le cadre de gestion comprendra deux parties :

1. Chaque année, le commissaire :
 - présentera un rapport officiel sur la prestation des programmes du Yukon au ministre des Finances du Yukon et au ministre du Revenu national; et
 - proposera de rencontrer le ministre des Finances du Yukon afin d'examiner le rendement et les plans de l'ADRC.
2. Le Yukon et l'ADRC établiront un Comité de la haute direction.

L'ADRC nommera, en qualité de membres du comité, le représentant régional principal et d'autres représentants de l'ADRC qui connaissent bien les programmes du Yukon.

Le Yukon nommera, en qualité de membres du comité, un cadre supérieur et d'autres fonctionnaires qui peuvent préciser et expliquer les besoins du Yukon en matière de rendement et de comptes rendus, présenter le point de vue du Yukon et fournir des conseils sur les modalités de prestation des programmes du Yukon.

Cadre de Gestion des Services (Page 7 de 12)

Le Comité de la haute direction tiendra des réunions semestrielles et, au besoin, des réunions ponctuelles aux fins suivantes :

- cerner, examiner et résoudre les problèmes liés à l'exécution des programmes du Yukon par l'ADRC;
- déterminer quels sont les renseignements nécessaires au Yukon en ce qui concerne l'exécution des programmes et le rendement;
- examiner les plans de travail, les priorités et les résultats des programmes;
- chercher à établir un consensus à l'égard des politiques et des procédures liées à l'exécution des programmes du Yukon par l'ADRC; et
- examiner les rapports concernant les projets d'exécution et de services conjoints.

De manière plus générale, le Comité de la haute direction remplira les fonctions suivantes :

- voir à ce que les initiatives soient administrées dans un esprit de franche collaboration et de respect mutuel;
- faciliter des communications efficaces, l'échange de renseignements, l'adoption des meilleures pratiques et la présentation régulière et opportune de rapports sur les résultats;
- assurer des communications continues et efficaces en établissant les points qui doivent faire l'objet de consultations et en désignant les représentants qui assureront la liaison entre le Yukon et l'ADRC à cet égard; et
- appuyer la prestation efficace des programmes du Yukon grâce aux compétences et à l'expérience de l'ensemble des membres du comité.

Partie VII **Occasions pour l'avenir**

La *Loi sur l'Agence des douanes et du revenu du Canada* accorde une plus grande souplesse à l'ADRC pour ce qui est du type et de la portée des programmes et des services qu'elle peut fournir. Le Yukon et l'ADRC continueront d'examiner leurs programmes et leurs services afin de trouver des possibilités de collaborer et d'échanger des services en vue d'améliorer les services à la clientèle ainsi que l'efficacité de la prestation des programmes.

Partie VIII **Rôle des ministres**

Le présent *Cadre de gestion des services* confirme les responsabilités législatives actuelles du ministre du Revenu national et du ministre des Finances du Yukon, en conformité avec la législation fédérale et territoriale applicable, et témoigne de leur engagement à travailler de concert pour améliorer l'administration des recettes au Canada.

Cadre de Gestion des Services (Page 8 de 12)

Partie IX
Règlement des différends

Les différends découlant de l'application de la présente entente, qui ne peuvent être réglés au niveau des fonctionnaires, seront renvoyés au ministre du Revenu national et au ministre des Finances du Yukon. Les ministres régleront le différend ou mettront en place les mécanismes nécessaires pour résoudre définitivement la question.

Partie X
Entrée en vigueur et résiliation d'entente

Le présent cadre de gestion des services entrera en vigueur à la date de la dernière signature. Si, après avoir suivi le processus décrit à la partie IX de la présente entente, les ministres ne sont toujours pas en mesure de s'entendre relativement à un différend, la présente entente peut être résiliée par l'un ou l'autre des ministres par un avis écrit de trois mois adressé à l'autre ministre, ou d'un commun accord des deux ministres.

Partie XI
Signatures

La création de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) confère au Canada et au Yukon des possibilités renouvelées et accrues d'améliorer les services offerts aux citoyens et de renforcer l'obligation de rendre compte de la prestation des services. La présente entente est conclue afin de profiter de ces possibilités.

Cadre de Gestion des Services (Page 9 de 12)

La présente entente est signée en deux exemplaires, l'un en anglais et l'autre en français, qui font également foi.

_____ 

L'honorable Pat Duncan
Première ministre du Yukon
Ministre des Finances du Yukon

L'honorable Martin Cauchon
Ministre du Revenu national
Gouvernement du Canada


_____ 
Date

À titre de sous-ministre des Finances du Yukon, et à titre de commissaire, Agence des douanes et du revenu du Canada, nous nous engageons à respecter le présent *Cadre de gestion des services*. Nous serons responsables de l'administration du cadre de gestion, de la création d'un cadre de responsabilisation approprié et de la négociation, au moment jugé opportun par le Yukon, de marchés de services pour certains programmes territoriaux. Nous travaillerons dans un esprit d'ouverture, de collaboration et de respect mutuel pour assurer la meilleure administration possible des programmes du Yukon.

_____ 

Charles Sanderson
Sous-ministre des Finances du Yukon

Rob Wright
Commissaire
Agence des douanes et du revenu
du Canada

_____ 
Date

DEC 10 2001

Cadre de Gestion des Services (Page 10 de 12)

Annexe 1 - Comptes rendus de données sur les programmes

L'ADRC continuera de fournir au Yukon des données sur les programmes indiqués ci-dessous conformément au calendrier actuel et selon les modifications convenues mutuellement de temps à autre.

Nom	Description	Calendrier
Rapport statistique du cycle courant (RSCC)	<p>Le RSCC fournit les données accumulées à partir du traitement des T1 pour l'année d'imposition complète la plus récente. Les données du RSCC sont fondées sur toutes les déclarations ayant fait l'objet d'une cotisation pour cette année d'imposition, jusqu'à la date du compte rendu. Le rapport est ventilé par province d'imposition et par province de résidence.</p> <p>Données comprises dans le compte rendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de déclarations, certaines données sur les revenus et les déductions, et la valeur connexe en dollars • crédit d'impôt non remboursable • revenu imposable et autres données servant à calculer l'impôt exigible • données sur le crédit d'impôt du Yukon 	Le RSCC est publié mensuellement de mai à janvier. Une version finale est publiée lorsque la base de données est complète (habituellement en février).
Dossier du livre vert du Yukon	<p>Le dossier renferme des échantillons de fichiers concernant le Yukon, tirés du « Fichier national d'échantillonnage statistique de la T1 » (c'est le fichier de base d'où sont tirés les renseignements publiés dans <i>Statistiques sur le revenu</i>).</p> <p>Données comprises dans le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • données sur les revenus et les déductions • crédits d'impôt non remboursables • revenu imposable et autres données servant à calculer l'impôt exigible • données sur le crédit d'impôt du Yukon 	Le dossier du livre vert du Yukon est diffusé environ deux ans après la fin de l'année d'imposition.

Cadre de Gestion des Services (Page 11 de 12)

Nom	Description	Calendrier
Dossier des données territoriales T1	Le dossier des données territoriales T1 renferme des données sur toutes les déclarations T1 du Yukon ayant fait l'objet d'une cotisation pour l'année d'imposition complète la plus récente. Données comprises dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> • données sur les revenus et les déductions • crédits d'impôt non remboursables • revenu imposable et autres données servant à calculer l'impôt exigible • données sur le crédit d'impôt du Yukon 	Une version préliminaire du dossier des données territoriales T1 est publiée 10 mois après la fin de l'année d'imposition (octobre). Un dossier final est publié 18 mois après la fin de l'année d'imposition (fin de mai). Un dossier distinct est créé pour les déclarations tardives ayant fait l'objet d'une cotisation et il est publié environ deux ans après la fin de l'année d'imposition (décembre de l'année d'imposition+3).
Dossier des données territoriales T2	Le dossier des données territoriales T2 renferme toute la documentation concernant les déclarations ayant fait l'objet d'une cotisation pour les sociétés qui font affaires au Yukon. Le dossier renferme la documentation concernant toutes les déclarations traitées pour l'année d'imposition en question, jusqu'à la date du compte rendu. Données comprises dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> • données sur les revenus et les déductions • revenu imposable et autres données servant à calculer l'impôt exigible • autres données financières tirées des états financiers joints aux déclarations • données sur les déductions et les crédits d'impôt du Yukon 	La version préliminaire de ce dossier est publiée environ 13 mois après la fin de l'année d'imposition. Une version finale est publiée environ 26 mois après la fin de l'année d'imposition.

La présente annexe peut être modifiée dans le cadre d'un échange de correspondance entre le sous-commissaire, Direction générale de la politique et de la législation, Agence des douanes et du revenu du Canada, et le sous-ministre adjoint, Services des opérations financières et du revenu, Ministère des Finances du gouvernement du Yukon.

Cadre de Gestion des Services (Page 12 de 12)

Annexe 2 – Comptes rendus sur le rendement des programmes territoriaux

Le Yukon et l'ADRC collaboreront de manière bilatérale et avec d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'améliorer les comptes rendus de rendement des programmes provinciaux et territoriaux.

Les comptes rendus sur le rendement seront produits selon un calendrier convenu d'un commun accord entre le Yukon et l'ADRC. En conformité avec la partie V de la présente entente, un document de compte rendu sur le rendement est en voie d'élaboration, et ledit compte rendu, une fois élaboré, sera intégré à la présente annexe. La présente annexe peut être modifiée dans le cadre d'un échange de correspondance entre le sous-commissaire, Direction générale de la politique et de la législation, Agence des douanes et du revenu du Canada, et le sous-ministre adjoint, Services des opérations financières et du revenu, Ministère des Finances du gouvernement du Yukon.